



## Règlement intérieur

L'association ESL GYM'DETENTE, est une association **laïque** à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. Le présent règlement intérieur est conforme à ses statuts enregistrés au n° 1852 au Journal Officiel du 19 juillet 2003. **Il a été adopté par le comité directeur, le 28 mars 2025.**

### Article 1 : Activités

L'association a pour objet de proposer à ses adhérents des activités basées sur l'entretien et le développement d'une bonne condition physique. Les cours sont **mixtes** et dispensés par des éducateurs sportifs diplômés. D'autres activités (stages, soirées, ...) non comprises dans le forfait annuel et n'ayant aucun caractère obligatoire peuvent être proposées dans l'année moyennant une participation des intéressés. Les cours n'ont pas lieu durant les vacances scolaires ni les jours fériés (sauf stages).

### Article 2 : Conditions d'admission

Les activités de l'association sont ouvertes à toute personne âgée au minimum de 13 ans pour les activités de gym et de 16 ans pour la danse.

- **Chaque futur membre s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter**, avant de confirmer son inscription par le paiement de sa cotisation accompagné d'un justificatif de domicile en cours de validité.
- Une carte de membre de l'association avec photo est donné à chaque adhérent ayant remis son dossier d'inscription complet. Cette carte est personnelle et non transmissible.

**Inscriptions en cours de saison** : le montant de la cotisation, sera proratisé, en fonction du trimestre (septembre-janvier-avril). L'adhésion de 40 € est due dans sa totalité quelle que soit la date d'inscription.

### Article 3 : Conditions d'accès aux salles de cours

Les salles de cours sont strictement réservées aux membres de l'association munis de leur carte d'adhérent.

Chaque adhérent est tenu :

- De compléter la feuille de présence et de présenter sa carte d'adhérent à la personne habilitée.
- Respecter les horaires afin de ne pas perturber les cours, d'effectuer les échauffements indispensables, faute de quoi les éducateurs(trices) ou les membres du bureau présents sur les cours pourraient être amenés à refuser leur entrée en cours.
- D'utiliser les vestiaires mis à disposition pour se changer et y entreposer leur sac de sport et vêtements de ville.
- De prendre soin du matériel, ainsi que des locaux, mis à leur disposition et de **ranger les accessoires** (ballons, poids, tapis et autres matériels...) dont ils se sont servis dans le local prévu à cet effet.
- De ne pas déplacer, ni démonter le matériel de la salle de musculation. Celui-ci ne peut être utilisé qu'en présence de l'éducateur sportif.

### Article 4 : Sécurité dans les salles

Par mesure de sécurité, un nombre maximum de participants est fixé dans les salles prêtées par la Mairie. **En cas d'affluence, seront prioritaires, les adhérents possédant leur carte d'adhérent et arrivant à l'heure sur les cours.**

Aucun sac de sport ou matériel ne doit être entreposé de manière à gêner le passage ou l'activité sportive.

La présence de jeunes enfants ou d'animaux n'est pas autorisée sauf chien-guide.

Les vélos et patinettes doivent rester à l'extérieur du complexe sportif dans les emplacements prévus à cet effet.

Les éducateurs sportifs, la secrétaire ou les membres du bureau sont habilités à faire respecter ces consignes.

### Article 5 : Hygiène et Sécurité

Le développement des qualités physiques passe par des impératifs sportifs, **de sécurité et d'hygiène** qui sont incompatibles avec **certaines tenues ou accessoires (robe, manteaux, écharpe, foulard, collier, sautoir, ...)** gênant ou entravant le mouvement.

#### Il est obligatoire :

- De porter une tenue appropriée au sport,
- D'entrer dans les salles avec des chaussures propres réservées à la pratique sportive en salle,
- D'utiliser un tapis personnel ou prêté par l'association à condition de se munir d'une serviette propre pour protéger les tapis du club.

### **Il est recommandé :**

- D'apporter une bouteille d'eau,
- De ne pas venir en cours avec des objets de valeur L'association ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol de tout objet personnel déposé dans les vestiaires ou sur les lieux des cours. En cas de perte, s'adresser au gardien du complexe sportif.

### **Article 6 : Comportement & vivre ensemble**

Chaque adhérent doit faire preuve de respect envers les autres adhérents, les éducateurs sportifs et les membres du bureau. et respecter les règles élémentaires de vie en collectivité. Tous les adhérents sont responsables civilement et pénalement de tous les actes de malveillance, de dégradation ou de troubles de l'ordre public commis dans les installations, locaux ou lieux mis à disposition de l'association.

**Pour des raisons liées à l'éthique de l'association, au bon climat entre adhérents et dans le respect des convictions de chacun, il est recommandé de ne pas porter de signe ostensible, qu'il soit politique, religieux ou philosophique.**

L'adhésion à l'Association suppose le respect de ces règles.

### **Article 7 : Exclusion**

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Tout manquement aux règles de bonne conduite pourra être sanctionné. En cas de faute grave ou si la faute est telle que l'exclusion est envisagée, le bureau de l'association devra statuer et se prononcer. Aucun remboursement ne sera alors possible.

### **Article 8 : Accident sur les cours**

En cas de malaise ou d'accident sur les cours, les SECOURS seront systématiquement demandés. Seuls, le SAMU (le 15) ou les pompiers (le 18) sont habilités à assurer le transport des blessés.

En cas de refus par l'adhérent, ce dernier devra signer obligatoirement une décharge. Tout accident devra être signalé au secrétariat de l'association ou à un responsable présent sur les lieux. Tél : 06 70 72 70 03.

### **Article 9 : Mineurs**

Les **adhérents mineurs** sont sous la responsabilité des parents y compris pendant l'activité. Les parents doivent s'assurer de la présence effective de l'éducateur sportif ou d'un membre du bureau avant de quitter les locaux. Les parents doivent récupérer leurs enfants à l'heure. **L'association ne peut être tenue responsable en cas de défaillance des parents.**

### **Article 10 : Remboursement**

L'association ne peut être tenue responsable de l'annulation des cours et aucun remboursement ne sera effectué en cas :

- D'indisponibilité des salles, mises gracieusement à sa disposition par la municipalité de Saint-Leu-la-Forêt ou de fermeture ponctuelle, ou d'absence d'éducateurs sportifs, ou de fermeture exceptionnelle liée aux intempéries, sinistres, épidémies...
- Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d'arrêt temporaire ou définitif de quelque activité que ce soit en cours de saison. Seuls seront remboursés au « prorata temporis » par trimestre, les adhérents présentant un **CERTIFICAT MÉDICAL** attestant de leur incapacité à poursuivre le sport.

L'adhésion annuelle est obligatoire, et non remboursable. Elle couvre les frais d'assurance et contribue aux frais de fonctionnement. Ceci permet le maintien des activités proposées ainsi qu'un équilibre financier rigoureux.

***En tout état de cause, toute demande devra être présentée par courrier avant le 30 juin de l'année en cours et seul le bureau de l'association sera habilité à statuer en la matière.***

### **Article 11 : Assurance**

Conformément à la loi sur le sport, l'association propose une Assurance Individuelle Accident, à laquelle chaque adhérent est libre ou non de souscrire. L'association est assurée en Responsabilité Civile auprès de la compagnie AXA. Les conditions particulières et générales de cette police peuvent être consultées au bureau de l'association.

### **Article 12 : Caractère bénévole**

Une association de type loi 1901, ne peut fonctionner sans le concours d'hommes et de femmes qui s'investissent **bénévolement** pour offrir à chacun un ensemble d'activités à un prix raisonnable. Les membres du bureau, élus lors de l'Assemblée Générale, sont chargés de cette mission. Toutefois, toute aide ou participation des adhérents, selon leur disponibilité sont les bienvenues. Le bon fonctionnement de l'association passe par un effort de tous.

### **Article 13 : Interdiction**

Il est interdit de vendre quelque objet, de distribuer tracts ou questionnaires aux adhérents de l'association sans autorisation préalable des membres du bureau.

#### **Article 14 : Données personnelles**

L'association collecte et utilise les données personnelles renseignées sur le bulletin d'inscription à des fins de gestion associative et statistique. En aucun cas, ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tiers.

#### **Article 15 : Droit à l'image**

L'association **ESL GYM'DETENTE** demande à chaque adhérent de ne diffuser aucune photo ni vidéo sans l'accord des intéressés par respect du droit à l'image. (Articles 226-1 à 226-8 du code pénal). Les adhérents participant aux vidéos collectives sur WhatsApp ainsi qu'aux démos du Club sont « **consentants** » à leur publication dans un cadre contrôlé (médias, affiches, diffusion sur le site de l'association).

#### **Article 16 : Courrier**

Pour toute suggestion ou réclamation, adresser votre correspondance à l'adresse ci-dessous :  
ESL GYM'DETENTE - 6 bis, avenue des diablots 95320 SAINT-LEU-LA-FORET  
Tél. secrétariat : 06 70 72 70 03 ou 01 79 51 50 76, du lundi au vendredi de 9h-12h /16h30 -19h  
Tél. présidente : 06 70 72 70 07  
Courriel : gymdetente95@gmail.com

*Ce règlement annule et remplace le règlement approuvé le 12/05/2023 par le Comité Directeur.*

**Fait à Saint Leu la Forêt, le 28 mars 2025**